

Lettre ouverte au gouvernement français

**Le groupe public ADP doit renoncer à poursuivre le Chili
en raison de sa politique sanitaire face au COVID19**

Mardi 19 novembre 2021,

Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire
Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian
Monsieur le Ministre français du commerce extérieur Franck Riester,
Monsieur le Secrétaire d'État chargé des affaires européennes, Clément Beaune

En juin 2020, avec plus de six cents organisations du monde entier, nous vous avons alerté, ainsi que les autres gouvernements des Etats-membres de l'UE, sur le risque de voir des investisseurs étrangers, conseillés par des cabinets d'avocats spécialisés, utiliser les mécanismes de règlements des différends entre investisseurs et États (ISDS – RDIE en français) pour attaquer les mesures prises par les pouvoirs publics contre la pandémie de COVID19 ou pour faire face à l'urgence économique et sociale qui en découle.

Un an plus tard, nos craintes s'avèrent malheureusement fondées : les groupes français Aéroports de Paris (ADP) et Vinci Airports ont en effet décidé de poursuivre le Chili devant un tribunal d'arbitrage investisseurs-Etat, en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement (TBI) Chili-France entré en vigueur en 1994. Détenteurs de la concession de l'aéroport Arturo Merino Benitez (AMB) de Santiago par l'intermédiaire de la société Nuevo Pudahuel dont ils sont les actionnaires majoritaires, les deux multinationales françaises font valoir que la baisse du trafic aérien du plus grand aéroport du Chili et que les politiques sanitaires du gouvernement chilien visant à limiter la propagation de la pandémie (fermeture des frontières, mise en quarantaine des passagers, interdictions de vols) ont contribué aux pertes économiques de l'entreprise concessionnaire de l'aéroport.

L'entreprise concessionnaire a demandé au gouvernement chilien de satisfaire à des compensations financières pour les pertes générées par la pandémie et les mesures sanitaires du gouvernement et de renégocier les conditions de la concession. Face au refus du gouvernement chilien d'endosser aux frais du contribuable les conséquences économiques de la pandémie, et alors que l'Etat chilien a lui-même subi des pertes considérables au regard du mécanisme de partage des recettes prévue par le contrat de concession (77% pour l'Etat, 23% pour le concessionnaire), les deux groupes français ont décidé de faire appel à un tribunal d'arbitrage international plutôt que de faire valoir leurs droits éventuels devant les juridictions nationales chiliennes de droit commun.

Par cette lettre ouverte, nous voudrions vous alerter sur le fait que par cette décision, Aéroport de Paris, entreprise publique détenue à 50,6% par l'Etat français, engage également l'Etat et le gouvernement français dans une action qui de fait revient à considérer que la rentabilité d'entreprises privées est plus importante que la protection de la population face à la pandémie. Puisque cela revient même à ce que ce soit l'Etat français lui-même qui poursuive le Chili pour les effets de la pandémie et de sa politique sanitaire pour faire face au COVID19. Sans l'accord de l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat, ADP ne pourrait s'engager dans cette démarche inacceptable tant sur le plan moral, politique qu'économique. Jamais Paris n'accepterait ce à quoi est aujourd'hui confronté le Chili.

Ces dispositifs d'arbitrage donnent aux multinationales et investisseurs internationaux un privilège qui leur permet de court-circuiter les juridictions de droit commun et de poursuivre les Etats devant un tribunal favorable à leurs intérêts : elles disposent ainsi à la fois d'un droit de regard, d'une garantie et d'une police d'assurance vis-à-vis des décisions des pouvoirs publics. Les accords de commerce et d'investissement ont ainsi conféré aux entreprises multinationales des droits exorbitants en leur donnant accès à un système de justice parallèle qui leur permet de protéger leurs intérêts au détriment du droit à réguler des pouvoirs publics, de la protection des droits humains et de la planète.

Cette pratique, loin d'être isolée, doit cesser. Dans une lettre ouverte publiée en juin 2020, plus de 630 organisations de 90 pays différents ont alerté les gouvernements des Etats-membres européens en les appelant à prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à cette menace :

- suspendre tous les litiges en cours ;
- ne pas gaspiller d'argent public dans l'indemnisation des entreprises privés ;

- cesser de négocier, signer et/ou ratifier tout nouvel accord prévoyant de tels mécanismes ;
- mettre fin aux accords existants qui prévoient ces dispositifs de justice parallèle.

Par cette lettre ouverte, nous appelons le gouvernement français à :

- intervenir, en tant qu'actionnaire majoritaire d'ADP, pour qu'ADP renonce à ses poursuites, et ainsi que la France ne soit plus engagée dans des poursuites envers le Chili ;
- faire pression sur Vinci pour que la multinationale en fasse autant ;
- prendre clairement position contre l'usage de cette justice d'exception par les multinationales et investisseurs étrangers.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les ministres, l'expression de nos sentiments distingués.

Organisations signataires :

ActionAid France

Aitec

alofa tuvalu

Amis de la Terre

Attac France

CADTM France

CCFD-Terre Solidaire

CGT

CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement)

Comité Pauvreté et Politique

Collectif Changer de cap

Collectif Stop CETA-Mercosur

Fondation Danielle Mitterrand

France Nature Environnement

Les Amis du Monde Diplomatique

Notre Affaire à Tous

Réseau Roosevelt

Sherpa

Unis Pour Le Climat

Contact :

contact@collectifstoptafta.org

Maxime Combes – 06 24 51 29 44 – maxime.combes@gmail.com